

# **ASSOCIATION ARC EN CIEL 13 EST**

Siège social : Plateau des Lavandes  
13470 CARNOUX EN PROVENCE

## **Rapport Général du Commissaire aux Comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2007

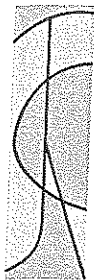
---

### **Cabinet Jean AVIER SA**

50, cours Mirabeau  
13100 Aix-en-Provence

S.A. au capital de € 200 000  
R.C.S. Aix B 320 651 953

Membre de la Compagnie  
Régionale d'Aix-en-Provence



# Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes combinés annuels de **l'association ARC EN CIEL**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1 – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la mention de l'annexe relative à l'incertitude sur la continuité d'exploitation et les abandons de créances consentis.

## 2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Continuité d'exploitation :

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de l'association au regard de l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation, et notamment la mention des mesures de redressement en cours et la réflexion sur le sort de l'activité commerciale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 – Vérifications et informations spécifiques

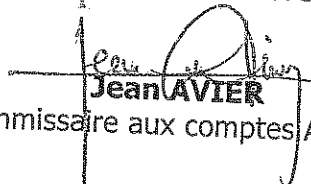
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

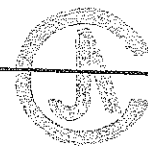
A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que l'association doit se mettre en conformité au regard des lois de 2002 et 2005.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 juin 2008

Cabinet Jean AVIER SA

  
**Jean AVIER**  
Commissaire aux comptes Associé



## BILAN ACTIF

Euros

	31/12/2007			31/12/2006
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	143 417,76	16 372,28	127 045,48	30 958,40
Fonds commercial (1)	15 309,04	13 330,14	1 978,90	3 122,92
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	16 846,38	16 185,19	661,19	2 505,67
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	445 151,13		445 151,13	445 151,13
Constructions	3 381 315,05	1 740 504,27	1 640 810,78	1 700 668,83
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 211 998,69	877 923,46	334 075,23	279 962,68
Autres immobilisations corporelles	1 923 295,97	1 365 392,21	557 903,76	625 051,53
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	27 273,63		27 273,63	27 273,63
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>7 450 673,56</b>	<b>4 029 707,55</b>	<b>3 420 966,01</b>	<b>3 420 568,61</b>
Comptes de liaison				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et approvisionnements	363 935,81		363 935,81	339 206,10
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	81 407,66		81 407,66	121 579,03
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	13 023,93		13 023,93	
<b>Créances d'exploitation (3)</b>				
Créances usagers et comptes rattachés	1 722 177,45	34 981,55	1 687 195,90	2 228 763,94
Autres créances	590 165,50	11 043,25	579 122,25	474 172,09
Valeurs mobilières de placement	101 931,68		101 931,68	101 931,68
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	466 292,05		466 292,05	598 925,50
Charges constatées d'avance (3)	76 708,95		76 708,95	95 099,94
<b>TOTAL (II)</b>	<b>3 415 643,03</b>	<b>46 024,80</b>	<b>3 369 618,23</b>	<b>3 959 678,28</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>10 866 316,59</b>	<b>4 075 732,35</b>	<b>6 790 584,24</b>	<b>7 380 246,89</b>
(1) dont droit au bail				
(2) dont à moins d'un an				
(3) dont à plus d'un an				
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisé par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

## BILAN PASSIF

Euros

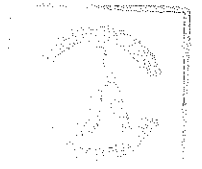
	Euros	
	31/12/2007	31/12/2006
	Net	Net
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 889 733,10	1 868 653,37
<i>Dont legs et don. avec contrepartie d'actifs immo., subv. d'invest. affectés à des biens renouvelables</i>	1 143 830,17	1 120 350,44
Écarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 000,00	
Report à nouveau	373 206,44	330 882,11
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)</b>	- 102 413,05	269 743,83
<b>Autres fonds associatifs</b>	-1 042 420,43	- 539 723,44
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Écarts de réévaluation	- 356 629,52	- 92 067,12
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées	38 879,53	53 122,79
Droits des propriétaires (Commodat)	264 174,43	264 174,43
<b>TOTAL</b>	<b>(I)</b>	<b>(II)</b>
Comptes de liaison	1 065 530,50	2 154 785,97
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	34 152,47	
Provisions pour charges	255 114,89	165 096,27
<b>TOTAL</b>	<b>(III)</b>	<b>(IV)</b>
	289 267,36	165 096,27
<b>FONDS DEBIES</b>		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources	40 000,00	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>(V)</b>	<b>(VI)</b>
	40 000,00	40 000,00
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires	1 392,99	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 642 938,34	2 134 498,29
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes	35 984,19	14 918,17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 122 555,06	1 502 403,47
Dettes fiscales et sociales	1 215 933,42	954 967,11
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	66 019,31	67 029,15
Autres dettes	303 294,07	340 106,11
Produits constatés d'avance (1)	7 669,00	6 442,35
<b>TOTAL</b>	<b>(V)</b>	<b>(VI)</b>
Écarts de conversion passif	5 395 786,38	5 020 364,65
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>(I à VI)</b>	<b>(I à VI)</b>
	6 790 584,24	7 380 246,89
(1) Dont à moins d'un an (A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		
(1) Dont à plus d'un an (A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	5 359 802,19	5 005 446,48
(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 559 898,95	1 104 642,59
(3) dont emprunts participatifs		
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		

## COMpte DE RESULTAT

Euros

	31/12/2007	31/12/2006
	Total	Total
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue	- 30 240,97	313,50
Prestations de services	3 483 071,66	3 111 416,16
<b>MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	7 223 968,41	6 773 677,34
Production stockée	<b>10 676 799,10</b>	<b>9 885 407,00</b>
Production immobilisée	- 40 171,37	129 955,78
Subventions d'exploitation		5 462,42
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	50 082,57	49 460,93
Collectes	362 035,10	647 314,78
Cotisations	1 021 987,61	908 715,84
Autres produits	8 730,00	8 910,00
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>	<b>1 373 549,42</b>	<b>1 277 970,51</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>13 453 012,43</b>	<b>12 913 197,26</b>
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 448 252,66	1 063 891,68
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	- 24 729,71	- 203 950,68
Autres achats et charges externes (2)	4 363 107,56	4 073 239,35
Impôts, taxes et versements assimilés	464 193,88	448 079,57
Salaires et traitements	5 405 228,32	5 558 745,46
Charges sociales	2 058 550,95	2 065 593,30
Autres charges de personnel	15 638,91	34 065,53
Dotations aux amortissements sur immobilisations	395 639,70	403 740,77
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges	10 494,79	6 282,98
Autres charges	140 088,47	53 712,05
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>25 277,70</b>	<b>24 344,75</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>14 301 743,23</b>	<b>13 527 744,76</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>	<b>(I-II)</b>	<b>- 848 730,80</b>
Excédent attribué ou déficit transféré		- 614 547,50
Déficit supporté ou excédent transféré	<b>(III)</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>(IV)</b>	
De participations (4)		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)		
Autres intérêts et produits assimilés (4)		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	5 029,37	4 933,52
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>(V)</b>	<b>5 029,37</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>(VI)</b>	<b>4 933,52</b>
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (5)	186 201,54	168 119,26
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>(VI)</b>	<b>186 201,54</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(V-VI)</b>	<b>- 181 172,17</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>(I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>- 163 185,74</b>
		<b>- 1 029 902,97</b>





ASSOCIATION ARC EN CIEL 13 EST

2EME PARTIE

ANNEXE

## ANNEXE COMPTABLE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2007 dont le total est de € 6 790 584 et au compte de résultat de l'exercice dégageant un excédent de € - 1 042 420

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### I FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### 1.1 Abandon en compte courants

##### ➤ Entre l'association APEI Arc en CIEL et l'EURL Les Ateliers de Provence

L'Association APEI ARC-EN-CIEL 13 EST détient directement 100% du capital de L'EURL LES ATELIERS DE PROVENCE.

Lors du démarrage de l'activité de la société en 2006, l'Association APEI ARC-EN-CIEL 13 EST, a cédé un stock de papeterie et de bois, et au cours de l'exercice 2007 elle a également cédé le matériel nécessaire au fonctionnement des Ateliers et notamment de l'outillage des espaces verts.

L'EURL Les Ateliers de Provence étant en phase de démarrage, elle ne dispose pas de fonds propres suffisants pour honorer les dettes qu'elle a contractées auprès de son associé.

Compte tenu de la situation financière déséquilibrée, l'association a consenti un abandon total de compte courant pour la somme de 221 791.74 € au 31 décembre 2007. Cet abandon à caractère financier est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune prévoyant que cette somme sera remboursée à l'Association APEI ARC-EN-CIEL 13 EST par l'EURL LES ATELIERS DE PROVENCE, lorsque celle-ci disposera en trésorerie d'excédents permettant le remboursement de ladite avance à l'Association. Il est également précisé que l'EURL LES ATELIERS DE PROVENCE ne pourra distribuer aucun résultat tant que ces avances n'auront pas été remboursées intégralement.



➤ **Entre l'association APEI Arc en CIEL et l'EURL Les Ateliers de Provence**

L'Association APEI ARC-EN-CIEL 13 EST détient indirectement 100% du capital de la SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE qui a été créée en 2006.

Compte tenu de la situation financière déséquilibrée de la SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE, cette dernière ne peut honorer les dettes contractées auprès de l'Association APEI ARC-EN-CIEL 13 EST au titre de l'exercice 2007.

Compte tenu de la situation financière déséquilibrée, l'association a consentie un abandon partiel de compte courant pour la somme de 80 442.45 € au 31 décembre 2007. Cet abandon à caractère financier est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune prévoyant que cette somme sera remboursée à l'Association APEI ARC-EN-CIEL 13 EST par SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE, lorsque celle-ci disposera en trésorerie d'excédents permettant le remboursement de ladite avance à l'Association. Il est également précisé que SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE ne pourra distribuer aucun résultat tant que ces avances n'aurent pas été remboursées intégralement.

➤ **Entre la société EURL Les Ateliers de Provence et la SARL SMA**

L'EURL Les Ateliers de Provence détient directement 100% du capital de la SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE qui a été créée en 2006.

Compte tenu de la situation financière déséquilibrée de la SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE, cette dernière ne peut honorer les dettes contractées auprès de l'EURL Les Ateliers de Provence.

Compte tenu de la situation financière déséquilibrée, l'EURL Les Ateliers de Provence a consentie un abandon partiel de compte courant pour la somme de 250 000 € au 31 décembre 2007. Cet abandon à caractère financier est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune prévoyant que cette somme sera remboursée à l'EURL Les Ateliers de Provence par SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE, lorsque celle-ci disposera en trésorerie d'excédents permettant le remboursement de ladite avance la société. Il est également précisé que SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE ne pourra distribuer aucun résultat tant que ces avances n'aurent pas été remboursées intégralement.



## 1.2 Compensation de créances et de dettes

Par un acte en date du 02 juin 2008, l'association Arc en Ciel et l'EURL Les Ateliers de Provence ont décidé de compenser les créances et dettes qu'elles détiennent réciproquement. Cet accord conduit la société Les Ateliers de Provence à devoir à l'association Arc en Ciel, après compensation, la somme de 27 154 €. Cette somme sera réglée en 2008.

## 1.3 Cession d'une branche d'activité

Au 1<sup>er</sup> octobre 2007, la SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE a cédé la branche distribution de son fonds de commerce à la société SMA Diffusion qui s'est créée à cette date. Le prix principal a été arrêté à 60 000 € payable sur une période de 7 ans maximum. Par ailleurs, un contrat de partenariat commercial a été signé entre la SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE et la société SMA Diffusion fixant les conditions d'achat et de distribution de la production de la SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE. Ce contrat est conclu pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 30 septembre 2014.

## 1.4 Modifications intervenues au cours de l'exercice

### ◆ Changements de méthode d'évaluation

Aucun changement notable n'est intervenu au cours de l'exercice.

### ◆ Changements de méthode de présentation

Aucun changement notable n'est intervenu au cours de l'exercice.

### ◆ Changements de méthode d'enregistrement comptable

Conformément aux dispositions de l'avis du CNC n° 2007-05 du 04 mai 2007, les dépenses afférentes aux congés à payer acquis par les salariés qui ne sont pas prises en compte en application du 3° de l'article R.314-45 du CASF, dans le calcul des tarifs accordés par les autorités de tarification, ne sont pas opposables aux financeurs, sauf en cas de fermeture totale ou partielle d'un établissement ou service, où si ces dépenses peuvent être prises en compte dans les financements d'un exercice donné en application de l'article R.314-98 du CASF.

En application des dispositions du présent avis, ces dépenses sont enregistrées au compte de résultat en totalité par les établissements concernés et font l'objet d'une affectation après clôture de l'exercice dans un sous-compte 116-2 « Dépenses pour congés payés » du compte 116 « Dépenses non opposables aux tiers financeurs » pour le montant non financé.

Par ailleurs, un changement de méthode d'évaluation des amortissements concernant la construction de l'ESAT Grand Linche est intervenue au titre des comptes de l'exercice 2007. Une mention spécifique est portée en note 1.

### 1.5 Continuité d'exploitation

Compte tenu de la situation globale de l'association pour l'exercice clos au 31 décembre 2007, où plusieurs établissements présentent des déficits importants, la continuité d'exploitation pourrait apparaître compromise si des mesures de redressement en cours et la réflexion sur le sort de l'activité commerciale n'aboutissaient pas.

A ce titre, un audit a été réalisé au cours de l'exercice 2007. Sur la base de cet audit, le Conseil d'Administration du 20 décembre 2007 a entériné le principe d'une transmission universelle de patrimoine entre les sociétés Les Ateliers de Provence et la SARL SMA. Cette transmission universelle de patrimoine doit prendre effet au 30 juin 2008. Par ailleurs, des réflexions ont été engagées sur la restructuration du patrimoine de l'association. A cet effet, cette dernière s'est rapprochée de la société Nouveau Logis Provençal, propriétaire des locaux, afin de procéder au rachat des bâtiments abritant le Foyer Matira. Une évaluation des domaines a été réalisée fixant la valeur vénale de résiliation anticipée du bail à construction à 1 850 000 €. La valeur vénale pleine de l'ensemble immobilier est évaluée à 3 400 000 €. Un prêt a été souscrit auprès de la banque DEXIA pour la somme de 2 millions d'Euros.

## II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Par ailleurs, les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable des associations, homologué par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

*a) Immobilisations incorporelles et corporelles*

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Conformément aux dispositions du plan comptable général, modifié par :

- le règlement CRC 02-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs modifié par le CRC 03-07.
- le règlement CRC 04-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

L'association a réalisé une analyse de son actif immobilisé conduisant aux points suivants :

- elle a identifié des composants de valeur significative sur certaines immobilisations (cf note 1 – ESAT Grand Linche)
- la durée d'amortissement pratiquée ne fait apparaître aucun écart significatif avec la durée d'utilisation réelle des biens,
- au 31 décembre 2007, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié. L'association n'a donc réalisé aucun test de dépréciation.

Concernant les biens immobiliers détenus par l'association, aucune valeur résiduelle n'a été retenue au 31 décembre 2007 dans la mesure où ces biens ne sont pas des immeubles de placements.

Ils sont utilisés par l'association pour les besoins de son activité et n'ont pas pour vocation d'être cédés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées suivantes

- Logiciel	3 à 5 ans
- Bâtiments	20 à 50 ans
- Agencement, aménagements et installations	10 ans
- Matériels et outillages	5 à 10 ans
- Matériels de transport	5 ans
- Matériel, mobiliers et matériels informatiques	5 à 10 ans

*b) Créances*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

*c) Valeurs mobilières de placement*



La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

*d) Stocks*

Les stocks de marchandises sont évalués au coût d'Achats, les produits finis et les encours au prix de revient. Si la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constatée.

### III PERIMETRE DES COMPTES ET INFORMATIONS SUR LES STRUCTURES COMBINEES

#### *2.1 Périmètre de combinaison*

##### *a) Association Arc en Ciel*

L'association « APEI Arc en Ciel » organise son activité en faveur des personnes handicapées autour de quatre pôles orientés sur le secteur des adultes et regroupant deux ESAT, un foyer d'accueil de jour et de vie, un SAVS.

Au total, les comptes annuels 2007 de l'association regroupent 6 structures comptables ainsi réparties :

- l'ESAT Arc en Ciel à Carnoux,
- l'ESAT Grand Linche à Aubagne,
- le foyer Matira à La Ciotat,
- les Ateliers Protégés de Provence à Gémenos,
- le siège social à Carnoux.

Toutes les structures de l'association clôturent leurs comptes au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, l'association APEI Arc en Ciel détient les participations suivantes :



En €	Nombres de parts détenus	Valeur unitaire	Valeurs d'actifs au bilan de l'association Arc en Ciel
EURL Les Ateliers de Provence	1000	10 €	10 000 €

*b) EURL Les Ateliers de Provence*

La société ATELIERS DE PROVENCE a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 488 422 474, le 25 janvier 2006. La société a été créée sous la forme d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Au 31 décembre 2007, l'EURL Les Ateliers de Provence détient les participations suivantes :

En €	Nombres de parts détenus	Valeur unitaire	Valeurs d'actifs au bilan de l'association Arc en Ciel
SARL Société Méditerranéenne Alimentaire (SMA)	1000	10 €	10 000 €

Au cours de l'exercice, l'EURL Les Ateliers de Provence a acquis 24 % du capital de la SARL SMA et détient donc 100 % du capital à la clôture de l'exercice.

L'EURL Les Ateliers de Provence clôture ses comptes au 31 décembre 2007.

*c) SARL Société Méditerranéenne Alimentaire (SMA)*

La société SMA a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 488 273 749 le 30 janvier 2006. La société a été créée sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Son capital est détenu en totalité par l'EURL Les Ateliers de Provence.

La SARL SMA clôture ses comptes au 31 décembre 2007.

*2.2 Méthode retenue*

Compte tenu des niveaux de participations détenus par l'association Arc en Ciel sur les sociétés Les Ateliers de Provence et SMA, ces sociétés sont combinée suivant la méthode de l'intégration globale.

Les comptes réciproques de produits et de charges internes sont annulés. Les éliminations de produits et charges se composent des achats et ventes, des prestations payées et reçues et des intérêts payés et reçus entre toutes structures.

Les comptes courants ainsi que les créances et dettes internes sont annulés.

**Note 1 : Immobilisations incorporelles et corporelles**



## IMMOBILISATIONS

Euros

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<b>Total I</b>	<b>41 650,46</b>		<b>101 767,30</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	445 151,13		
Constructions sur sol propre	3 090 385,48		11 772,80
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	192 921,06		97 723,53
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 123 796,26		150 334,00
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 382 255,00		125 865,33
Matériel de transport	420 847,02		2 988,50
Matériel de bureau et informatique, mobilier	312 571,85		8 634,45
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>Total III</b>	<b>6 967 927,80</b>		<b>397 318,61</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	27 273,63		
Prêts et autres immobilisations financières	305 873,82		
<b>Total IV</b>	<b>333 147,45</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>	<b>7 374 881,13</b>		<b>499 085,91</b>

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de développement (I)			143 417,76	
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			32 155,42	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains			445 151,13	
Constructions sur sol propre			3 102 158,28	
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions		11 487,82	279 156,77	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		62 131,57	1 211 998,69	
Installations générales, agencements et aménagements divers		133 940,75	1 374 179,58	
Matériel de transport		165 781,60	258 053,92	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		30 143,83	291 062,47	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Total III</b>		<b>403 485,57</b>	<b>6 961 760,84</b>	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			27 273,63	
Prêts et autres immobilisations financières			286 065,91	
<b>Total IV</b>		<b>19 807,91</b>	<b>313 339,54</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>		<b>423 293,48</b>	<b>7 450 673,56</b>	

*Les explications complémentaires relatives à certains établissements sont données ci-après :*

◆ ESAT GRAND LINCHE

L'ESAT Grand LINCHE a érigé une construction en 2001 pour la valeur brute de 1 276 208 €. Les durées d'amortissements retenues par l'établissement et validée par les financeurs sont les suivantes :

- part de la construction amortie sur le budget DDASS : 30 ans. Cette durée correspond à la durée moyenne retenue dans le secteur médico-social.
- Part de la construction amortie sur le budget production : entre 3 et 30 ans en fonction des lots de travaux identifiés sur la base du coût de construction validé par l'architecte.

Ainsi, les durées d'amortissement initialement retenues dépendent du financeur et non de la durée d'utilisation dudit bien.

**Les dispositions du règlement n° 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs s'appliquent aux associations dans leur intégralité.** Ces dispositions prévoient l'identification de composants significatifs et l'application de durée d'amortissements en adéquation avec les durées d'utilisation des composants.

Au titre de l'exercice 2007, ces dispositions ont été mises en œuvre et ont conduit l'association à réviser les amortissements pratiqués sur la construction de l'ESAT Grand Linche immobilisée en 2001.

Par ailleurs, la mise en application des dispositions de l'**avis CNC du 4 mai 2007** a conduit l'association à mettre en évidence un différentiel entre le montant de la dotation d'amortissement comptable et le montant de la dotation de l'amortissement budgétaire couvert par le financement accordé par l'autorité de tarification.

En effet, le financement des amortissements accordé par les autorités de tarification reste établi sur les durées d'amortissement calculées initialement, qui peuvent être plus courtes, mais généralement plus longues que les durées d'utilisation.

Dans les cas de financements attribués par l'autorité de tarification sur une période plus longue que la durée d'utilisation de l'actif, les excédents d'amortissements comptables sont affectés après la clôture de l'exercice, au débit d'un sous compte 116-1 « Amortissements comptables excédentaires différés », (qui seront financés au cours des exercices ultérieurs), du compte 116 « Dépenses non opposables aux tiers financeurs ». Ce sous compte est ensuite crédité, après la période d'utilisation, par imputation d'une quote-part des résultats constatés, selon le rythme de financement prévu à l'origine.

Au 31 décembre 2007, le compte 116 100- Amortissements comptables excédentaires différés présente un solde de 26 752.48 € et présente les caractéristiques suivantes :

- Régularisation des amortissements 2001 à 2007 : 26 752.48 €.

#### ◆ ATELIERS PROTEGES DE PROVENCE

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les Ateliers Protégés de Provence ont cédé à l'EURL Les Ateliers de Provence les matériels et outillages inscrits à leur actif et loués par l'EURL Les Ateliers de Provence. Cette cession a été réalisée à la valeur nette comptable pour la somme de 21 115.97 €.

Par ailleurs, au titre de ce même exercice, l'établissement les Ateliers Protégés de Provence ont mis au rebut les agencements demeurés à son actifs et rattachés au bâtiment qui a été cédé en 2006. Cette mise au rebut a conduit l'établissement à constater une charge exceptionnelle de 31 022 €.

#### ◆ SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE

Au titre de l'exercice 2007, la SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE a immobilisé des dépenses de développement pour la valeur de 101 766 €. Ces frais de développement concernent la conception et le développement de bidons de sirop qui seront commercialisés dans le cadre du contrat de distribution DISNEY. L'ensemble des frais de développement amortis au 31 décembre 2007 est égal à 138 529 € et se répartit comme suit :

- Frais de recherche et de développement sur les sirops produits et distribués : 28 401 € amortis sur 5 ans
- Frais de développement des bidons Disney : 110 128 €. Ces frais ne sont pas amortis à ce jour puisque les produits ne sont pas encore commercialisés.

#### **Note 2: Immobilisations financières**

##### ➤ Créance sur la DDASS

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 1985, une créance vis-à-vis de l'Etat, correspondant aux prix de journée facturés en décembre et non réglés est restée inscrite en créance dans les bilans de l'ESAT Arc en Ciel pour la somme de 168 009€. Cette créance est inscrite en compte 276 000.

Le décret 2003-1010 du 22/10/2003 dans son article 97 indique que ces sommes peuvent être régularisées sur la réserve de trésorerie, si ces comptes de réserves, sur trois exercices successifs couvrent le besoin en fonds de roulement de l'établissement. Cette régularisation ne peut toutefois excéder la plus haute différence observée, sur les trois exercices en cause, entre cette réserve et le besoin en fonds de roulement.



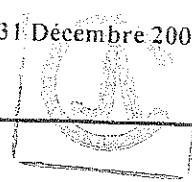
Les réserves concernées de l'ESAT Arc en Ciel ne pouvant respecter les critères demandés, la créance est donc maintenue en immobilisation financière au 31 décembre 2007.

➤ Participations

La SARL SOCIETE MEDITERRANEENNE ALIMENTAIRE présente des capitaux propres négatifs au 31 décembre 2007. La participation détenue par l'EUURL Les ATELIERS DE PROVENCE ( soit 100 % du capital de la SARL SMA) a donc été dépréciée dans la totalité au 31 décembre 2007.

**Note 3 : Créances et dettes**

Elles sont détaillées ci après :



## ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>				
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	286 065,91	286 065,91	
<b>De l'actif circulant</b>				
	Clients douteux ou litigieux	23 790,35	23 790,35	
	Autres créances clients	1 698 387,10	1 698 387,10	
	Créances représentatives de titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	3 958,58	3 958,58	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	103 786,04	103 786,04	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	134 474,88	134 474,88	
	Autres impôts taxes et versements assimilés	10 138,24	10 138,24	
	Divers	74 463,13	74 463,13	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	248 590,64	248 590,64	
	Charges constatées d'avance	76 708,95	76 708,95	
	<b>Total</b>	<b>2 660 363,82</b>	<b>2 660 363,82</b>	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
	- à un an maximum à l'origine	1 559 898,95	770 279,91	371 650,93	417 968,11
	- à plus d'un an à l'origine	1 083 039,39	1 083 039,39		
	Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	1 392,99	1 392,99		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 122 555,06	1 122 555,06		
	Personnel et comptes rattachés	268 839,28	268 839,28		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	786 522,53	786 522,53		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	40 076,85	40 076,85		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	120 494,76	120 494,76		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	66 019,31	66 019,31		
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	288 540,08	288 540,08		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	7 669,00	7 669,00		
	<b>Total</b>	<b>5 345 048,20</b>	<b>4 555 429,16</b>	<b>371 650,93</b>	<b>417 968,11</b>


(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

230 000,00

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

163 498,05

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés



**ASSOCIATION ARC EN CIEL COMPTES COMBINES Exercice clos au 31 décembre 2007**

**Note 4 : Emprunts**

La situation des emprunts à moyen et long terme se présente comme suit au 31 décembre 2007 :

Origine	Organisme prêteur	Durée	Montant des emprunts				Capital restant dû		
			A l'origine	Au début de l'exercice	Amorti dans l'exercice	Fin d'exercice	A - 1 an	De 1 an à 5 ans	A + 5 ans
ESAT ARC EN CIEL	CDC	13 ans	97 264.47	17 593.12	8 387.65	9 205.47	9 205.47		
ESAT ARC EN CIEL	CDC	15 ans	152 449.02	105 715.93	9 648.60	96 067.33	10 039.36	44 391.47	41 636.50
ESAT GRAND LINCHE	CDC	15	451 347.05	317 147.57	28 945.87	288 201.70	30 118.18	133 174.67	124 908.85
ESAT GRAND LINCHE	MAIRIE AUBAGNE		44 210.22			44 210.22			44 210.22
ESAT GRAND LINCHE	CREDIT COOPERATIF	15	400 000.00	371 187.41	20 336.35	350 851.06	21 288.09	122 350.43	207 212.54
FOYER MATIRA	CDC	7 ans	76 224.35	15 698.56	12 496.19	3 202.37	3 202.37		
APP	Crédit Coopératif	5 ans	200 000.00	144 120.87	39 149.78	104 971.09	40 739.42	64 231.67	
SMA	CCM AIX EUROPE	4 ans	230 000.00		44 533.49	185 466.51	55 613.39	129 853.12	
<b>TOTAL</b>			<b>1 651 495.11</b>	<b>971 463.46</b>	<b>163 497.93</b>	<b>1 082 175.75</b>	<b>170 206.28</b>	<b>494 001.36</b>	<b>417 968.11</b>

**Note 5 : Variation des fonds propres combinés**

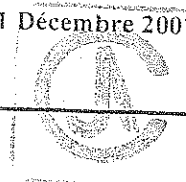
Les explications complémentaires sont apportées :

↳ **Les réserves de trésorerie :**

La rubrique « réserves de trésorerie des établissements sous gestion contrôlée » est augmentée par affectation du résultat, sur décision des autorités de contrôle, en application des possibilités offertes par la réglementation en vigueur dans le secteur médico-social. Elle constitue une avance de fonds laissée provisoirement à disposition des établissements concernés. L'avis du CNC du 17 avril 1986, qui constitue l'avis de conformité de la M21, a clairement stipulé que les « réserves de trésorerie » doivent être traitées en provision réglementée. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise.

Au 31 décembre 2007, les réserves de trésorerie autorisées par les différentes autorités de tarification sont les suivantes :

- Foyer Matira	€	125 869 (compte 106 850)
- ESAT Arc en Ciel	€	108 230 (compte 106 850)
- ESAT Grand Linche	€	6 540 (compte 106 850)
<b>Total</b>	€	<b>240 639</b>



## TABLEAU DE SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS

Euros

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
	A	B	C	D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré	403 142,52		2 400,00	400 742,52
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise	345 160,41			345 160,41
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables	1 120 350,44	23 479,73		1 143 830,17
Écarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées		1 000,00		1 000,00
Autres réserves	330 882,11	42 324,33		373 206,44
Report à nouveau	269 743,83	- 372 156,88		- 102 413,05
Résultat de l'exercice	- 539 723,44	- 1 042 420,43	- 539 723,44	- 1 042 420,43
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- apports				
- legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs	- 92 067,12	- 273 182,30	- 8 619,90	- 356 629,52
Écarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	53 122,79	- 14 243,26		38 879,53
Provisions réglementées	264 174,43			264 174,43
Droits des propriétaires (Commodat)				
<b>Total</b>	<b>2 154 785,97</b>	<b>- 1 635 198,81</b>	<b>- 545 943,34</b>	<b>1 065 530,50</b>



### ↳ Réserve de compensation

Cette rubrique a été instaurée par l'Instruction Codificatrice n° 03-021-M22 du 19 mars 2003 entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Cette instruction a instauré l'utilisation d'un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité lors de l'affectation des résultats, après délibération du conseil d'administration, du montant de l'excédent à mettre en réserve. Lorsqu'un résultat déficitaire est constaté, le compte 10686 « réserve de compensation » est débité en priorité.

Au 31 décembre 2007, les réserves de compensation autorisées par les différentes tutelles sont les suivantes :

- Foyer Matira	€ 47 268
<b>Total</b>	<b>€ 47 268</b>

### ↳ Dépenses pour congés payés

Conformément aux dispositions de l'avis du CNC n° 2007-05 du 04 mai 2007, les dépenses afférentes aux congés à payer acquis par les salariés qui ne sont pas prises en compte en application du 3° de l'article R.314-45 du CASF, dans le calcul des tarifs accordés par les autorités de tarification, ne sont pas opposables aux financeurs, sauf en cas de fermeture totale ou partielle d'un établissement ou service, où si ces dépenses peuvent être prises en compte dans les financements d'un exercice donné en application de l'article R.314-98 du CASF ;

En application des dispositions du présent avis, ces dépenses sont enregistrées au compte de résultat en totalité par les établissements concernés et font l'objet d'une affectation après clôture de l'exercice dans un sous-compte 116-2 « Dépenses pour congés payés » du compte 116 « Dépenses non opposables aux tiers financeurs » pour le montant non financé.

Au 31 décembre 2007, les dépenses pour congés payés non opposables aux tiers financeurs ne concernent que les établissements sous tarification du Conseil Générale et sont égales à :

- Foyer Matira :	€ 114 174
- ESAT Arc en Ciel	€ 45 139
- ESAT Grand Linche	€ 46 410
<b>TOTAL</b>	<b>€ 205 723</b>

### Note 8 : Précisions sur le résultat combiné de l'exercice

Le plan comptable des associations a modifié la méthode de présentation des résultats dans le secteur sanitaire et social notamment.

En effet les résultats dégagés par les différentes activités sanitaires et sociales de l'association restent sous le contrôle des tiers financeurs. Eux seuls peuvent décider de leur affectation.

L'ensemble des résultats de l'exercice sont positionnés en « Fonds Associatifs » au poste « résultat de l'exercice ».

Les résultats des exercices antérieurs des activités non encore affectés par les tiers financeurs sont également positionnés en « Fonds Associatifs » au poste « résultats sous contrôle des tiers financeurs ».

Le résultat global combiné au 31/12/2007 est un déficit de € - 1 042 420.43 €. Les résultats détaillés par structure se présentent comme suit :

	Résultat sous contrôle des tiers financeurs	Résultat acquis	Résultat global
SIEGE	-44 290		-44 290
ASSOCIATION		-19 072	-19 072
ESAT GRAND LINCHE	-46 688	27 041	-19 647
ESAT ARC EN CIEL	-46 530	-708 410	-754 941
FOYER MATIRA	3 387		3 387
ATELIERS PROTEGES DE PROVENCE		-398 706	-398 706
LES ATELIERS DE PROVENCE		-17 297	-17 297
SMA		-101 463	-101 463
<b>TOTAL</b>	<b>-134 122</b>	<b>-1 217 907</b>	<b>-1 352 029</b>

Au 31 décembre 2007, le résultat définitivement acquis est une perte qui s'élève - 1 217 907 € et se décompose comme suit :

- Résultat de l'opération brioche	€ 25 264
- Déficit de fonctionnement siège associatif	
Hors opération brioche	€ - 44 336
- Déficit réalisé sur les ateliers de l'ESAT Arc en Ciel	€ - 708 410
- Excédent réalisé sur les ateliers de l'ESAT Grand Linche	€ 27 041
- Déficit des Ateliers Protégés de Provence	€ - 398 706
- Déficit de la SARL SMA	€ - 101 463
- Déficit de l'EURL Les Ateliers de Provence	€ - 17 297
<b>Total</b>	<b>€ - 1 217 907</b>

Les résultats sous contrôle des tiers financeurs correspondent à l'ensemble des résultats dégagés par les différentes activités qui n'ont pas encore fait l'objet d'une affectation par les tiers financeurs.

**Note 9 : Précisions sur les provisions réglementées**

La variation des provisions réglementées peut être résumée à l'aide du tableau suivant :

	Etablissement	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Réserve de trésorerie	FOYER MATIRA	216 546.00			216 546.00
					0.00
Différences sur réalisation d'actifs	SIEGE ADMINISTRATIF	11.42			11.42
	FOYER MATIRA	24 930.90			24 930.90
	ESAT GRAND LINCHE	4 368.81			4 368.81
	ESAT ARC EN CIEL	18 317.25			18 317.25
<b>Total</b>		<b>264 174.38</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>264 174.38</b>

La réserve de trésorerie des établissements sous gestion contrôlée est assimilable au poste de réserves de même nom. Elle est alimentée non par affectation du résultat, mais par dotation inscrite dans les charges d'exploitation lorsque cette possibilité, offerte par la réglementation médico-sociale en vigueur, est acceptée par l'autorité de contrôle. Elle constitue une avance de fonds laissée provisoirement à disposition des établissements concernés.

La « différence sur réalisation d'actifs » enregistre les plus ou moins-values de cession d'actifs, qui n'entrent pas dans le résultat de l'exercice, et restent définitivement acquises à l'association. Cette pratique est réservée aux seuls établissements sous gestion contrôlée de façon à séparer les financements d'exploitation et d'investissement, en application de la réglementation comptable médico-sociale. Ces provisions ne sont plus dotées à la clôture de l'exercice, conformément à la réglementation comptable, un tableau de passage a été créé entre le résultat dégagé dans les comptes sociaux et le résultat déclaré sur les comptes administratifs, le cas échéant.

**Note 10 : Provisions pour risques et charges**

Le détail des provisions est le suivant :



## Provisions inscrites au bilan

Euros

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Provisions réglementées</b>				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers	216 546,05			216 546,05
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées	47 628,38			47 628,38
<b>Total I</b>	<b>264 174,43</b>			<b>264 174,43</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour litiges		34 152,47		34 152,47
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires	11 894,45	10 035,23	4 028,67	17 901,01
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges	153 201,82	90 606,92	6 594,86	237 213,88
<b>Total II</b>	<b>165 096,27</b>	<b>134 794,62</b>	<b>10 623,53</b>	<b>289 267,36</b>
<b>Dépréciations</b>				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	29 514,14	10 494,79	5 027,38	34 981,55
Autres dépréciations	11 043,25			11 043,25
<b>Total III</b>	<b>40 557,39</b>	<b>10 494,79</b>	<b>5 027,38</b>	<b>46 024,80</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>469 828,09</b>	<b>145 289,41</b>	<b>15 650,91</b>	<b>599 466,59</b>
		150 583,26	20 944,76	
<i>Dont dotations et reprises :</i>				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du C'G)



**Note 11 : Fonds dédiés**

Les « fonds dédiés » constatent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'ont pu encore être utilisées conformément à l'engagement pris à leur égard. C'est une des modifications substantielles introduites par le nouveau plan comptable des associations.

Le suivi des fonds dédiés est le suivant :



## TABLEAUX DE SUIVI DES FONDS DEDIES

Euros

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES					
Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nvlles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
CNR AFFECTE AU CPOM	40 000,00	40 000,00			40 000,00
<b>Total</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>			<b>40 000,00</b>

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC					
Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nvlles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Dons manuels					
<b>Total</b>					
Legs et donations					
<b>Total</b>					
<b>Total</b>					



**Note 12 : Engagements hors bilan**

**12.1 Engagements donnés par l'association Arc en Ciel**

- **Caution de l'association Arc en Ciel au profit de la SARL SMA**

o *Emprunt Crédit Mutuel*

Au titre de l'exercice 2007, l'association Arc en Ciel s'est portée caution pour le compte de sa filiale, la SARL SMA. Cette caution concerne un emprunt de 230 000 € souscrit pour financer les travaux d'aménagement des locaux qu'occupe SMA. Banque : Crédit Mutuel. Taux : 4.55 %. L'association Arc en Ciel s'est portée caution pour la somme de 115 000 €

o *BNP Lease*

Par ailleurs, l'association s'est portée caution solidaire auprès de la société BNP Lease au titre des contrats de crédit bail souscrit par SMA. Au 31 décembre 2007, le montant des échéances restant à payer est égal à 266 216 € (prix d'achat résiduel inclus)

- **Fonds de garantie emprunt**

Au 31 décembre 2007, le fonds de garantie constitué dans le cadre des emprunts BFCC est égal à 29 866 €.

- **Nantissements titres**

o *Emprunts BFCC*

Au 31 décembre 2007, les titres nantis au profit de la BFCC dans le cadre des emprunts souscrits sont égaux à 27 273 €.

o *Emprunts Crédit Coopératif*

Dans le cadre de l'emprunt d'un montant nominal de 200 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif pour l'établissement les Ateliers Protégés de Provence, l'association a donné en gage des parts de SICAV (Crédit coopératif Monétaire Association 3 décembre) pour la valeur de 100 000 €. Ces parts au nombre de 160 sont valorisés en coût historique dans les comptes de l'association pour 101 939 €. Leur cours de liquidation au 31 décembre 2007 est égal à 108 152 €.

- **Hypothèques**

Une hypothèque conventionnelle de deuxième rang sans concurrence a été donnée par l'Association Arc en Ciel dans le cadre d'un emprunt de 400 000 € souscrit en 2005 auprès du Crédit Coopératif. Cet emprunt a permis le financement de la construction rattachée à

l'activité production des ateliers. Au 31 décembre 2007, le capital restant à rembourser est égal à 350 851 €.

➤ Engagements reçus

- **Cautionnement BFCC**

La BFCC s'est portée caution personnelle et solidaire de l'Association Arc en Ciel dans le cadre de trois emprunts souscrits par cette dernière et dont les caractéristiques au 31 décembre 2007 sont les suivantes :

- ESAT Arc en Ciel
  - o Emprunt de 152 449 €
  - o Durée : 15 ans
  - o Capital restant à rembourser au 31 décembre 2007 : 96 067 €
- ESAT Grand Linche
  - o Emprunt de 457 347 €
  - o Durée : 15 ans
  - o Capital restant à rembourser au 31 décembre 2007 : 288 201 €
- ESAT Arc en Ciel
  - o Emprunt de 76 225 €
  - o Durée : 7 ans
  - o Capital restant à rembourser au 31 décembre 2007 : 3 202 €

Soit un total restant à rembourser de 387 470 €

- **Gage sur stocks**

Par un acte en date du 02 juin 2008, les créances que l'association Arc en Ciel détient sur la SARL SMA ont donné lieu à un gage sur stock de la société SMA ( stocks de matières premières et de produits finis) à hauteur des sommes dues au 31 décembre 2007 soit 191 310 €.

**12.2 Engagements donnés par la société SMA**

Au cours de l'exercice 2007, la société SMA a souscrit un emprunt de 230 000 € pour financer les travaux d'aménagement des locaux qu'elle occupe. Cet emprunt a été souscrit auprès de la banque Crédit Mutuel au taux : 4.55 %. Les garanties données sont les suivantes :



- o Caution de l'association Arc en Ciel pour 115 000 €
- o Garantie SOFARIS
- o Nantissement du fonds de commerce pour 276 000 € (principal de 230 000 € et 46 000 € d'intérêt)

**Note 13 : Effectif**

Les effectifs par structures sont les suivants :

- Association Arc en Ciel
  - ESAT Arc en Ciel : 23 ETP pour l'encadrement et 110.5 ETP pour les travailleurs handicapés.
  - Siège : 8.83 ETP
  - Foyer : 52.28 ETP
  - ESAT Grand Linche : 17 ETP pour l'encadrement et 89.5 ETP pour les travailleurs handicapés.

L'établissement « Les Ateliers Protégés de Provence » n'a plus de salarié.

- EURL Les Ateliers de Provence : 43 ETP dont 35 travailleurs handicapés
- SARL SMA : 6 ETP

**Note 14 : Compte Emploi Ressource**

L'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 a prévu dans son article 8 l'obligation pour les associations faisant appel à la générosité publique (article 3 de la loi 91-772 du 7 Août 1991) d'intégrer dans l'annexe de leurs comptes annuels le compte d'emploi annuel des ressources (CER) prévu par la loi du 7 août 1991. Cette disposition s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'association APEI Arc en Ciel a fait appel à la générosité publique dans le cadre de la manifestation «Opération Brioches».

Exercice clos le	31/12/2007
<b>Ressources</b>	
Dons manuels	37 323.85
Legs, autres libéralités	
Produits de la vente des dons en nature	
Produits financiers	
Autres produits liés à l'appel à la générosité publique	
Report des ressources non utilisés des campagnes antérieures	
<b>Total des Ressources</b>	<b>37 323.85</b>
<b>Emplois</b>	
Dépenses opérationnelles ou de missions sociales	12 060.21
Coût directs d'appel à la générosité publique	
Frais de fonctionnement de l'organismes, y compris les frais financiers	
Ressources restant à affecter	
<b>Total des emplois</b>	<b>12 060.21</b>
Affectation 102620 - Excédant Opérations Brioches	25 263.64



**Note 15 : Compte Epargne Temps**

A ce jour la gestion financière du compte épargne temps est géré par l'association et fait l'objet de provision à la clôture de l'exercice

**Note 16 : Droit Individuel Formation**

Dans le cadre la mise en œuvre de la réforme de la Formation Professionnelle Continue relative à la loi du 04 mai 2004, ce dispositif a pour objet de permettre aux salariés ayant au moins un an d'ancienneté de se constituer un capital de temps de formation de 20 heures minimum par an sur 6 ans au plus qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur. Le plafond de ces crédits restant sur 6 ans limité à 120 heures.

Conformément à l'avis CV CNC N° 2004 – F du 13 octobre 2004, les droits acquis par les salariés n'ont pas été provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, les compteurs d'heures acquises par les salariés dans chaque établissement sont les suivants :

- Foyer Matira : 3 066.56 heures
- ESAT Arc en Ciel : 1 210 heures
- ESAT Grand Linche : 1 144.75 heures
- Siège : 638.18 heures

Soit un total de 6059.49 heures.

*Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données :*

## PRODUITS A RECEVOIR

Euros

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2007	31/12/2006
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	120 518,64	102 444,95
Autres créances	43 027,89	24 811,10
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>Total</b>	<b>163 546,53</b>	<b>127 256,05</b>

**CLIENTS ET COMPTES RATTACHES****€ 120 518**

FACTURES A ETABLIR

€ 120 518

**AUTRES CREANCES****€ 43 027**

## ASSOCIATION

SEJOURS VACANCES

€ 653.50

UDAF

€ 94.00

## ESAT ARC EN CIEL

CNASEA ESAT AEC

€ 5 861.92

MEDIAVEL -ESAT AEC

€ 1 715.00

AUTRES PRODUITS

€ 453.72

REMBOURSEMENT CIL

€ 1 483.00

PARTICIPATIONS REPAS

€ 4 673.01

## ESAT GRAND LINCHE

CNASEA ESATAEC

€ 4 781.66

PARTICIPATIONS REPAS

€ 3 912.99

IJSS

€ 533.44

## FOYER MATIRA

IJSS

€ 6 283.65

REMBOURSEMENT TAXE SALAIRE

€ 9220.48

## SIEGE

PARTICIPATIONS REPAS

€ 34.10

## ATELIERS PROTEGES DE PROVENCE

IJSS

€ 413.13

PARTICIPATION AEC AFFRANCHISSEMENT

€ 218.13

AUTRES PRODUITS A RECEVOIR

€ 1789.27

EURL LES ATELIERS DE PROVENCE

SALARIE - REMBOURSEMENT

€ 275

DIVERS PRODUITS A RECEVOIR

€ 631



## CHARGES A PAYER

Euros

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2007	31/12/2006
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		19 013,08
Emprunts et dettes financières divers	1 392,99	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 705,18	69 614,24
Dettes fiscales et sociales	408 600,53	383 600,04
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :	5 741,61	3 182,49
<b>Total</b>	<b>512 440,31</b>	<b>475 409,85</b>

**Emprunts et dettes financières diverses****€ 1 392.99**

Intérêts courus sur emprunt € 1 392.99

**Dettes fournisseurs et comptes rattachés****€ 96 705.18**

Fournisseurs factures non parvenues € 96 705.18

**Dettes fiscales et sociales****€ 408 600.53**

Provision congés payés encadrement	€ 165 351.07
Charges s/ provision congés payés	€ 95 064.01
Provision congés payés travailleurs handicapés	€ 16 754.09
Charges s/ provision congés payés	€ 6 534.10
Pénalités URSSAF	€ 34 529.41
Rappel de points - Foyer Matira	€ 2 481.50
Provision congés payés SMA	€ 8 678.01
Charges s/ provision congés payés SMA	€ 3 124.00
Autres charges à payer SMA	€ 1 831.00
Provision congés payés EURL AP	€ 51 300.76
Charges s/ provision congés payés EURL AP	€ 18 238.58
Autres charges à payer EURL AP	€ 4 714.00

## CREDIT BAIL

Euros

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Postes du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		exercice	cumulées		exercice	cumulées
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	302 186,00	47 542,93	47 838,77	254 347,23	76 533,51	79 294,54
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
<b>Total</b>	<b>302 186,00</b>	<b>47 542,93</b>	<b>47 838,77</b>	<b>254 347,23</b>	<b>76 533,51</b>	<b>79 294,54</b>

Postes du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	Total		
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	62 454,24	200 741,09		263 195,33	3 021,87	68 579,89
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
<b>Total</b>	<b>62 454,24</b>	<b>200 741,09</b>		<b>263 195,33</b>	<b>3 021,87</b>	<b>68 579,89</b>

Les engagements de Crédit Bail concerne principalement la société SMA au décembre 2007.

**PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

Euros

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Produits exceptionnels	Montant	Imputé au compte
RENTRES S/ CREANCES DOUTEUSES	4 047,45	
PRODUITS DE CESSION DES IMMOBILISATIONS	28 378,51	
CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITE	60 000,00	
REPRISE DE SUBVENTION AU COMPTE DE RESULTAT	14 243,26	
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 435,04	
<b>Total</b>	<b>113 104,26</b>	

Charges exceptionnelles	Montant	Imputé au compte
PENALITES ET AMENDES	32 860,00	
CREANCES IRRECOUVRABLES	28 403,73	
VNC IMMOBILISATIONS CEDEES	53 061,14	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 296,83	
<b>Total</b>	<b>125 621,70</b>	